LE DERNIER COUP DE LA LIGUE.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LE DERNIER COUP DE LA LIGUE.

» *Des tyrans de la Ligue une fière Cohorte ,*
» *Du Temple de Thémis environne la porte ;*
» *B . . . . y les conduiſoit ; ce vil , &c. &c.*

HENRIADE , Chant IV.

IL approche le jour fatal où tous les Tribunaux doivent être détruits : il ſouillera encore ce mois d'Octobre , déjà pollué l'année dernière par des forfaits inouis , impunis , & *juſtifiés.*

Au moment où la France expirante n'a plus de forces que ce qu'il lui en faut pour prolonger ſon agonie , & la rendre plus convulſive , pourra t-elle encore ſentir de grandes vérités , qui faiſoient ſa gloire , & dont l'oubli a cauſé ſa perte ? Aura-t-elle le courage de reconnoître & d'expier ſes fautes ? Je ne ſais ; mais j'aurai toujours celui de les lui préſenter.

Si je n'avois craint que pour moi , j'aurois ſigné cet écrit : il m'en coûte d'avoir l'a r de fuir ce que je ſuis réſolu de braver : époux & père , j'ai cédé aux ſupplications de la tendreſſe effrayée : & d'ailleurs quiconque a eu occaſion de me voir ou de m'entendre , reconnoîtra bientôt mon ſtyle , & ſur-tout mon cœur.

Je ſuis Magiſtrat : j'en ai puiſé les principes

dans une famille & une éducation patriciennes : mes premières idées se sont fixées sur eux : ils se sont amalgamés avec elles ; il en est résulté dans mon ame un besoin d'être utile : & le desir de satisfaire à ce besoin impérieux pour moi, a été le guide de toute ma vie publique.

A ce mot de Magistrat, la rage immonde, qui propage la destruction par la calomnie, ne manquera pas de répéter à grands cris, *l'intérêt personnel.*

Je ne redoute pas cette inculpation, puisque je la provoque.

Sur quoi porteroit cet intérêt personnel ? Est-ce sur la finance de ma charge ? Est-ce sur mon état ?

La finance ? on en connoîtra l'emploi : il répondra à tout ; & s'il est des êtres vils qui, ne pouvant croire à l'honnêteté qu'ils n'ont jamais connue, cherchent à empoisonner les motifs de tout ce qui en porte le caractère, au moins ne seront-ils pas assez absurdes pour donner à cet emploi le motif d'un intérêt pécuniaire.

Mon état ? je l'aimois, & j'en fais gloire. Du jour où je l'embrassai, l'espoir du bonheur ne se présenta jamais à moi, qu'avec l'accomplissement des devoirs pénibles que cet état me prescrivoit; mais je n'ai point assez de larmes pour pleurer sur ma patrie : mais les désastres publics absorbent aujourd'hui toutes mes pensées ; & si, dans de tels instans, je pouvois surprendre en moi-même quelque regret personnel, certes il ne porteroit pas sur un changement qui me rend aux douceurs de la retraite après laquelle je soupirois, & que je croirai assez honorablemement employée, si je la consacre avec succès à dévoiler la cause de nos malheurs.

Loin de moi donc toute autre idée, que celle

de me placer près du tombeau de la Magiſtrature, d'y entrer, s'il ſe peut, avec elle, & de rappeler, en mourant, à une Nation égarée, qu'elle avoit *un Roi, des Lois, des Parlemens*, *trois grands noms*, aujourd'hui dénaturés ou calomniés, *& avec leſquels*, diſois-je autrefois, d'après Monteſquieu, *nous avons fait tant & de ſi grandes choſes*.

Je ferai court : le temps me preſſe : l'œuvre de l'iniquité ſe conſomme : elle emploie à frapper le dernier coup, le temps que je perdrois à diſcuter : il me ſuffira de choiſir parmi les décombres, & de relever quelques débris, qui puiſſent au moins ſervir de point de ralliement à tous les Sujets fidèles.

La deſtruction de l'ancien Ordre judiciaire, remplacé par le nouveau, eſt Anti-monarchique, Anti-politique, Anti-populaire.

I. *Anti-monarchique.*

Cette première partie n'a beſoin que d'être énoncée. C'eſt parce que cette deſtruction eſt anti-monarchique, qu'elle a été décrétée par les tyrans ſalariés qui gouvernent, ou plutôt qui ravagent la France.

Un reſte de reſpect pour un nom que le Français aimoit, qu'il aime encore, a empêché l'Aſſemblée de donner au gouvernement qu'elle vouloit établir ſa véritable dénomination. Mais un homme captif, à qui une Aſſemblée ordonne de ſigner ſes Décrets, & interdit même les obſervations, n'eſt pas un Monarque, & n'eſt plus dans une Monarchie.

Les Parlemens faiſoient connoître & reſpecter les volontés du Roi : le Roi n'a plus de volonté libre.

Les Parlemens étoient ſes Conſeillers : le Roi n'a plus beſoin de conſeils, puiſqu'il eſt devenu *le Délégué* paſſif de ſa Nation.

Les Parlemens rendoient la juſtice en ſon nom : il n'y a plus de juſtice en France : il n'y en a plus pour le Roi : ce n'eſt plus lui qui la doit à ſes Sujets.

Les Parlemens pourſuivoient, en vertu de l'autorité du Roi, la punition du crime, & la vengeance de l'innocence : le crime n'eſt plus puni, & l'innocence n'eſt plus vengée.

Les Parlemens donnoient au Peuple l'exemple & le précepte d'une obéiſſance légitime : on a dit au Peuple qu'il étoit ſouverain, & qu'il ne devoit plus obéir qu'à lui-même.

Les Parlemens jugeoient les régicides, & les régicides nous donnent des Loix.

Que dirai-je encore ?

Les Membres des Tribunaux étoient à la nomination du Roi : on la lui ôte.

Ils faiſoient ferment d'obſerver les Lois du Royaume : les Lois ſont détruites.

Ils étoient les Agents légaux du Pouvoir ſuprême : ce pouvoir n'eſt plus.

Ils parloient au Penple de ſes devoirs : on ne lui parle que de ſes droits.

Enfin, ils formoient cette hiérarchie judiciaire, cette chaîne de pouvoirs, tous répondans au premier anneau qui étoit dans la main du Monarque, tous ſervans à régler, à fixer, maintenir les Ordres, les Rangs, les Corporations, à unir ces élémens néceſſaires d'un grand Empire, admis de tout temps dans tous les Gouvernemens, reconnus indiſpenſables dans une Monarchie, qui, ſans eux, tombe inévitablement ſous le deſpotiſme d'un ſeul, ou ſous celui de tous : ces élémens ſont

anéantis : les Ordres ſont détruits ; les Rangs ſont confondus ; les Corporations ſont proſcrites : pour conſolider, s'il étoit poſſible, ce cahos d'une égalité chimérique, il a donc fallu abattre tout ce qui excédoit une ſurface que l'on veut rendre égale par-tout, afin que la preſſion n'éprouve de réſiſtance nulle part.

Depuis treize ſiécles, la France exiſtoit : elle exiſtoit avec gloire : elle exiſtoit avec des Parlemens : il a été décidé que cette exiſtence *momentanée* étoit l'effet d'un haſard de treize cens ans ; que la France n'avoit jamais eu de Conſtitution. À l'inſtant où on a voulu lui en donner une, il a donc fallu renverſer tous les établiſſemens : ces *longues erreurs*, fondées ſur l'expérience & couronnées par le ſuccès, ont diſparu, avec la paix & la félicité publique, devant ce bienfait perfide, qui devoit régénérer un peuple à qui l'on ôtoit ſon Roi, ſes Tribunaux, ſes Finances.

L'hiſtoire apprenoit que dans les criſes de la Monarchie, dans les calamités de la Ligue (qu'on citoit autrefois comme une des époques les plus déſaſtreuſes de la France) l'autorité royale avoit été ſauvée par la conſtance & le courage des Parlemens, auſſi inacceſſibles alors à la ſéduction d'un faux eſprit de liberté, qu'aux impulſions d'un peuple féroce. On n'ignoroit pas que dans ces Compagnies antiques il ſe trouvoit des Magiſtrats, qui, ſous le couteau d'une populace révoltée, pourroient encore la rappeller à ſes devoirs, par ces mots ſublimes, avec leſquels *Mathieu Molé* mit ſes aſſaſſins à ſes pieds : *Ne ſais-tu pas qu'il y a loin du fer d'un ſéditieux au cœur d'un honnête homme ?* En conſéquence, dès que la deſtruction & l'aviliſſement de la Majeſté royale eurent été conſommés par les attentats du 6 octo-

...e, & ſur-tout par la proclamation du 9 (1), on profita du temps où les Parlemens étoient en vacances ; on prolongea indéfiniment la Chambre des Vacations ; & il fut défendu aux Magiſtrats de ſe réunir.

Quels pouvoient être les motifs de cette défenſe ? Ils ſont connus. Dans la motion que fit à ce ſujet un des plus fameux *ingrats* de cette Aſſemblée, il ne chercha point à les déguiſer ; & il annonça qu'il falloit redouter ſur-tout l'attachement des Parlemens pour les vieilles maximes de la Monarchie.

Je rejette avec horreur l'hommage qu'une bouche perfide a rendu au zèle des Magiſtrats ; mais, de ce qui fut dit, de ce qui fut fait alors, je m'en ſers pour dévoiler les motifs de ce qui ſe fait aujourd'hui.

La Monarchie ne pouvoit ſubſiſter ſans les Parlemens ; les Parlemens ne pouvoient ſubſiſter ſans la Monarchie : donc la ruine de l'une a dû être la ruine des autres : donc le jour où les Municipalités *Rois* viendront à main armée s'emparer du Temple de la Juſtice, elles riveront encore les fers du Monarque ; elles enfermeront, ſous la même clef, le ſceptre de Saint-Louis, & *le retenail de l'obéiſſance des peuples*, juſqu'au moment où une exploſion trop attendue renverſera enfin ces puiſſances éphémères, nées dans l'anarchie, incapables de l'arrêter & dignes de la ſervir. (Recherches de Paſquier).

---

(1) Le perfide, qui, en tenant ſon Roi dans ſes fers, l'a forcé de ſigner la Proclamation du 9, eſt certainement plus coupable que les aſſaſſins qu'il laiſſoit entrer le 6 dans les appartemens qu'il s'étoit chargé de garder.

II. *Anti-politique.*

CETTE ſeconde partie peut ſe conſidérer ſous deux points de vue principaux.

1°. Dans le moment où l'avidité des Créanciers donne la loi à toute une Nation, toute opération, quelle qu'elle ſoit, qui tend à ſurcharger encore cette Nation, eſt, à coup sûr, un monſtre en politique. Or, ſans parler de l'augmentation de dépenſe que coûteront les nouveaux Tribunaux, le rembourſement ſeul des anciens officiers monte à 700 millions : de quelque maniere que ce rembourſement s'effectue, l'État perd donc annuellement un revenu de 35 millions, ou ſe trouve grevé de 35 millions de plus à acquitter tous les ans.

Auſſi, ce *Jean-Jacques*, dont l'Aſſemblée a profané les intentions, en voulant les appliquer à des Décrets formellement condamnés par chaque ligne du *Contrat ſocial* (1) : ce *Jean-Jacques* a dit, en parlant de la forme du Gouvernement de l'abbé de Saint-Pierre, *ſans entrer dans cette vieille queſtion de la vénalité des Charges*, imagine-t-on *quelques moyens praticables d'abolir en France cette vénalité ! .... Il faudroit avoir des vues bien courtes & bien fauſſes.*

Diſons tout. Cette ame ſenſible, qui, en écrivant le rêve de ſon Gouvernement, avouoit, qu'il *ne convenoit pas à des hommes*, & qu'il étoit fait pour *un peuple de dieux*, mais qui en poſoit les premieres baſes ſur la morale la plus ſévere, étoit

---

(1) Un écrit, intitulé *Adreſſe d'un citoyen très-actif*, a prouvé, ſans réplique, par trente & un paſſages du *Contrat ſocial*, que ce Code de la liberté condamnoit littéralement tous les Décrets de l'Aſſemblée.

loin d'imaginer la criminelle idée d'un vol national. Il eût frémi, à la feule propofition d'enrichir la fociété par une injuftice. Qu'eût-il dit, s'il eût vu employer des moyens injuftes & infuffifans ; s'il eût vu une grande Nation fe déshonorer inutilement fans pouvoir fe libérer ?

Or, c'eft un point aujourd'hui reconnu ; (& la folle tentative d'émettre pour deux milliards d'affignats, en eft une nouvelle preuve) en volant un quart des propriétés du Royaume, en traitant une claffe entiere de citoysns comme les Romains traitoient les peuples conquis, l'Affemblée s'eft procuré des fecours infâmes ; mais qui ne peuvent combler l'abîme de la dette : il eft donc anti-politique de le creufer encore.

Expofer cette vérité, c'eft la démontrer.

2°. Mais, fi la deftruction des Tribunaux eft anti-politique, c'eft fur-tout par les fecouffes terribles qu'elle donne à l'État dont elle entraîne la ruine.

Me faudra-t-il prouver que ces fecouffes font l'effet inévitable de l'abolition de l'ancien ordre, & de l'établiffement du nouveau ? Dans peu, le Peuple le reconnoîtra d'après fa propre expérience : mais aujourd'hui je ne veux pas même lui parler d'après moi : je vais faire parler un homme célebre ; fon témoignage ne fera pas fufpect ; c'eft l'apôtre de la liberté : c'eft celui que nos Légiflateurs appelent leur oracle ; & cet homme ..... c'eft encore *Jean-Jacques.*

Effrayé de l'idée de faire fur la France l'effai des principes du Contrat focial, il s'écrie : *qu'on juge du danger d'émouvoir une fois les maffes énormes qui compofent la Monarchie français ? Qui pourra retenir l'ébranlement donné, ou prévoir tous les maux qu'il peut produire ? Quand tous les avantages du nouveau plan feroient in-*

contestables, quel homme de sens oseroit entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de changer les vieilles maximes, & de donner à l'État une autre forme que celle où l'a successivement amené une durée de 1300 *ans.*

Ces questions, par lesquelles *Jean-Jeaques* combattoit l'abbé de Saint - Pierre, étoient-elles donc celles d'une imagination effrayée, ou des prédictions que nous étions condamnés à accomplir ?

Il ne parle que du *danger d'émouvoir les masses de la Monarchie* ; & ces masses sont renversées : il ne parle que d'un ébranlement donné ; & nous nous débattons sous les ruines : il suppose *au nouveau plan des avantages incontestables* ; & les inconvéniens de celui qui nous menace, sont nombreux & reconnus.

Quel homme de sens osera donc soutenir que ce plan est bon en politique ? *La seule introduction du scrutin devroit faire un renversement épouvantable, & donner plutôt un mouvement continuel & convulsif à chaque partie, qu'une nouvelle vigueur au corps ?*

Peuple crédule, que depuis six mois on nourrit d'erreurs & de crimes, médite ces mots vrais & terribles ; & lorsque tes 44 mille Municipalités balotteront les noms de tes Juges entre l'intrigue & l'ineptie, écoute ton arrêt, & frémis sur ton sort.

I I I. *Anti-populaire.*

Je pourrois me dispenser de prouver cette troisieme partie. Dès qu'il est constant que la destruction de l'ancien Ordre judiciaire est contraire aux principes de la Monarchie & de la Politique ; par cela seul, il est certain qu'elle est contraire aux intérêts du Peuple. Le Peuple

français eſt inſéparable de ſon Roi : leurs intérêts ſont indiviſibles : & ôter le gouvernement monarchique à la nation qui ne peut ſubſiſter qu'en Monarchie, c'eſt détruire cette nation infailliblement.

Mais le Peuple facile à ſéduire, eſt difficile à détromper : il ne croit aux malheurs de l'Etat, que lorſqu'il en eſt la victime : il faut donc lui parler de ſes maux particuliers, pour captiver ſon attention.

Un projet, ou une opération quelconque du Gouvernement, peut-être préſentée comme populaire, & cependant être directement contraire aux intérêts du Peuple. C'eſt alors un délit de plus de la part de ceux qui ont formé ce projet funeſte : ils ont traité le Peuple comme les flatteurs traitent les Rois : en flattant ſa vanité, ils l'ont conduit à ſa perte.

C'eſt ce qu'ont fait nos *conquérans légiſlateurs* (1). Ils ont dit au Peuple : « autrefois la Juſtice étoit chère ; nous voulons qu'elle » vous ſoit rendue gratuitement. Le Roi choiſiſſoit vos Juges, & ſe trompoit ſouvent ; » vous choiſirez les vôtres, & votre choix ſera » toujours bon. Les anciens Tribunaux avoient » autorité ſur vous, & nous voulons que vos » Juges vous ſoient ſoumis ».

Chacun de ces mots eſt une fauſſeté, & par conſéquent un crime.

Moi je dirai au Peuple : « cette Juſtice

---

(1) Lorſque, ſous le régne de Charles VI les Anglois eurent *conquis* le Royaume, ils pillerent les Egliſes : ils dépouillerent le Clergé ; ils tinrent le Roi captif ; ils publierent, en ſon nom, des Lois deſtructives ; ils chaſſerent les Tribunaux . . . . enfin, ils furent chaſſés eux-mêmes.

» gratuite vous coûtera plus cher : ces choix que
» vous ferez, feront néceſſairement preſque tou-
» jours mauvais; ces Juges, qui vous feront
» ſoumis, n'auront plus la force de vous dé-
» fendre ».

La juſtice gratuite ſera plus chère : je l'ai déjà dit & prouvé, en ne calculant même que d'après les ſeuls rembourſemens. Trente-cinq millions de plus à payer, ou de revenus à perdre ! ſur qui tombera cette charge ? ſur les contribuables. J'accorde que les anciens frais de juſtice fuſſent ſuſceptibles de réforme ; qui les payoit ? c'étoit le plaideur. Mais ſon ami, ſon compagnon ſon voiſin, étoit exempt de cette charge. En ne plaidant pas, il étoit ſûr de ne rien payer : en ne plaidant pas, il faudra qu'il paye de même.

En deux mots; l'impôt étoit moindre, & il ſera plus fort : il étoit payé par peu, & il ſera payé par tous.

Ce raiſonnement ſi ſimple eſt à la portée de tout le monde.

2°. Dans l'ancien Ordre, il étoit des familles ſénatoriales, où, dès l'enfance, tout inſpiroit l'eſprit de la Magiſtrature, on n'avoit point de brigues à employer, point de concurrens à craindre pour obtenir des charges, dont les fonctions peu attrayantes, ſur-tout dans les commencemens, ſe concilioient difficilement avec la légéreté & les goûts de la jeuneſſe ; aucune ſpéculation de fortune n'appeloit à un état pour lequel il falloit perdre, pendant quinze ou vingt ans, les intérêts d'un capital conſidérable.

Aujourd'hui, point de capital à donner, & un revenu annuel à toucher : telle ſera la première vocation de ceux qui ſe préſenteront.

Ils en auront une autre, dont les effets ſeront encore plus dangereux. Attachez par reconnoiſ-

ſance, par principes, ou par foibleſſe, à l'aſſemblée qui les crée, ils n'oublieront pas qu'ils doivent ſur-tout *juger dans le ſens de la révolution* : & ce ſens eſt de juger ſans lois, ou contre les lois ; ſans lois, lorſqu'il n'y en a pas pour punir un crime qui étoit inconnu, & qui n'eſt pas défini ; contre les lois, lorſqu'elles protégent le citoyen, que *le ſens de la révolution* demande qu'on opprime.

Le ſens de la révolution, ce mot digne des *Néron* & des *Caligula*, veut qu'on juge les perſonnes, & les lois veulent qu'on juge les actes ou les faits.

Or, tout Juge qui entre dans le tribunal redoutable avec l'intention d'éluder, d'altérer ou d'enfreindre la loi, par cette intention ſeule eſt déjà prévaricateur.

Cependant, je n'ai ſuppoſé ici qu'un Juge qui accepteroit la place qu'on viendroit lui offrir : mais au lieu de l'accepter, s'il faiſoit des brigues pour l'obtenir ! . . . . Que dis-je, s'il faiſoit ? Elles ſont déjà faites & connues. La terreur & l'argent, ces deux grands moyens de la ſcélérateſſe, ſont déjà mis en uſage. Avec eux, on a préparé en 1789, la nomination de ces Députés parjures ou régicides ; avec eux, on prépare aujourd'hui la nomination de ces Juges, qui, commençant par être corrupteurs, doivent finir par être corrompus.

Ils achetent des ſuffrages : ils croyent donc qu'on peut les vendre ?

A cette tache ineffaçable, ajoutez la crainte de perdre un emploi lucratif, & le retour périodique des brigues qu'on fera agir pour ſe conſerver. Chaque approche de ſcrutin ſera un moment d'effroi pour ceux qui craindront de n'être pas continués, un moment d'eſpérance pous ceux qui

e flatteront de les remplacer. De-là, une rivalité d'intrigues, dont le moindre effet doit être d'occuper exclusivement ceux qui tiendront la balance de la justice. C'est-à-dire, que pour exercer *ce sacerdoce politique* qui les rendra juges des passions des hommes, il faudra qu'il commence par les partager, ou par les faire naître.

C'est la prédiction de Rousseau : *un mouvement continuel & convulsif.* Peut-il se concilier avec ce calme, avec cette réflexion longue & paisible, qualités premières de celui qui doit peser les intérêts, l'honneur & la vie de ses semblables ?

On me dira que peu d'hommes sont corrompus ou avides. Eh ! qui peut calculer le changement qu'aura apporté dans nos mœurs cette effroyable révolution, qui, d'un peuple doux a fait un peuple barbare ? Y a-t-il donc plus loin de l'honnêteté à l'infâmie, que de la douceur à la férocité ? Et quiconque paye ou est payé pour verser le sang de son concitoyen, l'épargnera-t-il, lorsqu'armé du glaive de la Loi, il pourra couvrir son crime des apparences de la justice.

D'ailleurs, si la corruption ou l'avidité sont rares, la foiblesse est commune. Dans un moment où la multitude fait tout, peu d'hommes ont le courage de lui résister. (Nous l'éprouvons !) Ses clameurs étouffent aisément la voix de l'équité, même le cri de l'innocence : & le sang de *Favras* accusé, jugé, condamné, exécuté, sans qu'aucune loi prononçât de peine, sans qu'aucune loi parlât même du délit, a tracé en caractères ineffaçables les effets de la terreur des Juges, & la cruauté du Peuple.

Il importe peu au malheureux qu'on dépouille, à l'innocent qu'on condamne, que son arrêt soit prononcé par la crainte ou par l'iniquité ; il n'en

eſt pas moins la victime du tribunal qui lui devoit protection.

Donc, en donnant à la multitude la nomination des Juges & des Juges amovibles, c'eſt la rendre l'arbitre de la juſtice, c'eſt détruire la juſtice même.

3°. En quelques mains que ſe trouve le pouvoir, il a une tendance naturelle à l'oppreſſion : avec cette différence néanmoins qu'il céde bien plutôt à cette tendance, lorſqu'il ſe trouve entre les mains de ceux que l'ordre de la Providence deſtinoit à obéir. L'orgueil ſemble alors vouloir ſe dédommager de ſes privations, & ne ſouffre pas même que l'on réclame contre l'abus d'une place qu'il craint de perdre, parce qu'il ſent que ce n'eſt pas la ſienne.

L'ancien Gouvernement avoit des vices : on a ſouvent abuſé des Lettres de cachet ; & un des plus grands reproches qu'on pût leur faire, étoit la difficulté de les enfermer dans des bornes où elles fuſſent utiles, ſans être dangereuſes.

Mais les malheureux qu'elles frappoient trouvoient ſouvent des défenſeurs dans les Parlemens : mais l'eſpoir d'obtenir juſtice ſoutenoit ceux qui étoient vexés par les vengeances particulières des Municipalités : mais ces Municipalités n'avoient pas en main, & n'avoient pas ſeules la totalité du pouvoir exécutif : mais enfin le deſpotiſme miniſtériel n'avoit pas imaginé ces Comités de Recherches, cette conception infernale, qui n'avoit pas échappé à l'ame ſombre du ſoupçonneux Tibère, qui peuple aujourd'hui la France de délateurs & de victimes, & qui ne permet pas même à la douleur de s'abandonner ſans crainte à la confiance de l'amitié.

Or, je le demande : lorſque ces Comités, ces Municipalités, abuſant d'une autorité active &

redoutable, auront juré la perte d'un citoyen; s'adreſſera-t-il aux Juges pour le défendre ? Les Juges n'en auront ni le droit ni la volonté; le droit, parce qu'il leur ſera interdit par le titre de leur création; la volonté, parce qu'ils ne voudront pas déplaire à une Municipalité haineuſe & toute puiſſante, dont eux-mêmes craindront le reſſentiment, & dont ils eſpérent occuper un jour les places.

Prenons l'hypothèſe contraire : ſuppoſons un crime protégé; les Juges ne pourront ni le pourſuivre, ni le punir : &, ſans aller plus loin, n'a-t-on pas vu la Municipalité de Paris, & ſon digne Comité des Recherches, après avoir, au bout de ſix ſemaines, été forcé de dénoncer le plus effroyable des attentats (dont chaque jour ils profitoient & profitent encore) arrêter l'inſtruction, parce qu'ils craignoient la lumière, & déclarer qu'ils avoient bien permis d'informer ſur le crime, mais non ſur les moyens qu'on avoit pris pour le commettre.

Le même ſort attend tous ceux qui voudront faire punir des aſſaſſins, des brigands, des calomniateurs, lorſque ceux-ci ſeront protégés.

Et ce n'eſt point ici une terreur exagérée : ce que l'on s'eſt permis une fois contre le Trône, ne peut-on pas ſe le permettre mille contre des citoyens foibles ou obſcurs ? Chaque Municipalité n'eſt-elle pas deſpote dans ſon territoire ? Et le Juge, dirigé par cette verge de fer, n'eſt-il pas continuellement aſſujetti à demander la permiſſion d'abſoudre, & à recevoir l'ordre de condamner.

Je pourrois porter plus loin cette démonſtration : les raiſonnemens ſeroient convaincans : les exemples ſeroient terribles : mais je ne veux que faire naître la réflexion; & je crois donner aſſez à pen-

ſer à quiconque me lit avec un cœur pur & un eſprit juſte.

Il eſt donc anti-populaire, anti-politique, anti-monarchique, cet établiſſement d'un nouvel ordre judiciaire.

Par lui, la Monarchie eſt diſſoute.

Par lui, les fondemens de notre antique exiſtence ſont anéantis.

Par lui, le Peuple trompé n'a plus que des Juges, tout-puiſſans pour le vexer, impuiſſants pour le défendre.

Sera-t-il porté ce dernier coup de la Ligue du 18e. ſiècle (1)? Chaque jour les yeux ſe deſſillent : chaque jour la raiſon & l'honneur français pardonnent une erreur, & comptent un repentir. On a reconnu enfin, on reconnoîtra de plus en plus que le bonheur public ne peut être le fruit du renverſement de la Religion, de la ſpoliation

---

(1) Voici ce que le *ſage* de Thou raconte de la Ligue : » On ſe prépara à exécuter les plans dreſſés » depuis long-temps ; ils conſiſtoient à s'emparer de » la Baſtille, de l'arſénal... Ces choſes achevées, » les Ligueurs ne bornoient plus leurs eſpérances ; ils » arrêtoient le Roi, le gardoient en priſon, lui dé- » fendoient de ſe mêler du Gouvernement, créoient » des Corps pour rendre la juſtice, & un Conſeil » pour gouverner l'Etat.

» Paris ne connut bientôt plus de Lois : la Bour- » geoiſie étoit enrégimentée ; elle éliſoit ſes Capitai- » nes, & ſe formoit, par de fréquens exercices, au » maniement des armes : le Peuple avoit ſes banniè- » res, des Places d'aſſemblées fixes, des mots de » ralliement : il ne falloit qu'un coup de tambour » pour mettre ſous les armes une multitude de ſol- » dats peu aguerris à la vérité, mais redoutables par » leur nombre ».

On diroit que M. de Thou a écrit en 1790.

de

de ſes Miniſtres, de la ruine des Finances, du déſordre de l'anarchie de l'impunité des crimes, ſur-tout de la tyrannie d'une Aſſemblée qui a banni la liberté de la Tribune même élevée pour la défendre, & dont un Membre appele impunément des bourreaux à l'appui de ſes motions.

Ame de ſang & de boue, qui es-tu, pour oſer ménacer de la colère de la Nation des Citoyens vertueux qui lui payent le tribut de leur opinion? Sont-ce là tes pouvoirs? Eſt-ce là ton mandat? Qui es-tu, pour juger les Français d'après toi-même.

De quel droit veux-tu faire un peuple à ton image?

Tu appeles l'indignation de ce peuple; c'eſt à toi, c'eſt à vous tous qui lui reſſemblez, à la redouter.

Un jour viendra, vous le ſavez, & c'eſt le commencement de votre ſupplice; un jour viendra, où ce peuple, qui étoit bon avant de vous connoître, rougira d'une Conſtitution à laquelle vous avez oſé dire que les journées des 5 & 6 octobre étoient néceſſaires: ce mot atroce a tout dit, & vous a jugés.

Il falloit, à cette Conſtitution, des geoliers, des ſéditieux, des bourreaux, des aſſaſſins!

Que ſont-ils donc ceux qui l'ont projettée, qui l'ont faite? Que ſont-ils? Répondez pour moi, ombre du grand Henri, homme Roi! (à la gloire duquel il ne manque plus rien, puiſqu'on vous a calomnié) dites à ce Peuple, qui vous croira, car il vous nomme toujours dans ſes malheurs; ditez-lui qu'il n'eſt plus en France que deux partis; qu'il faut choiſir entre les *Blondel* & les *Ravaillac*. Rappelez-lui ce qu'a fait le premier: il n'a pas oublie ce fit le ſecond!

F I N.

752